



République française
Département de la Mayenne
Commune de LE HAM

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 11 octobre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	7	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Sophie DEROUET

Absent(s) excusé(s): Frédéric ATTHAR (pouvoir à Sébastien RAGOT), Christian GARNIER & Emmanuelle MORICE (pas de pouvoirs donnés).

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2022-49 – Enquête Publique _ GAEC de la Fraubée _ 300 vaches laitières

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V,

VU le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus) concernant la demande du GAEC de la Fraubée, en vue d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières au lieu-dit l'Elée à LE HAM (53250) ;

VU l'article L 21.21-12 du code général des collectivités locales demandant qu'une notice explicative de synthèse soit adressée aux membres du Conseil Municipal avant la réunion de Conseil Municipal, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet en application de la réglementation, rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, transit, vente, etc... de bovins. Elevage de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accroissement d'activité, dans une installation déjà existante,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas a priori de sensibilité environnementale particulière,

CONSIDERANT l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août au 7 octobre 2022,

Madame le Maire expose les pièces de l'enquête publique dont les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance en amont de la présente réunion,

Après avoir voté à bulletin secret :

Favorable 6 voix

(dont 3 avec demande de prise en compte des commentaires déposés sur le registre de l'enquête publique)

Défavorable 2 voix

Le conseil municipal, ayant délibéré, DÉCIDE de donner un avis favorable à l'exploitation de 300 vaches laitières au GAEC de la Fraubée à la majorité.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Diane ROULAND

